

SCOUTS CANADA

PROCÉDURES NORMALES D'EXPLOITATION

SECTION 9000 – RECONNAISSANCE/HONNEURS ET RÉCOMPENSES

9000 – RECONNAISSANCE

Les membres de Scouts Canada peuvent mériter un certain nombre d'honneurs et récompenses en reconnaissance d'acte de bravoure et de service rendu au scoutisme. Vous trouverez ci-dessous quelques définitions, une revue des différents types d'honneurs et récompenses ainsi que des renseignements de base sur la procédure de demande. De plus, nous vous recommandons de lire le « Guide des honneurs et récompenses de Scouts Canada » que vous trouverez également sur le site Web de Scouts Canada (www.scouts.ca).

Le but du programme d'honneurs et récompenses de Scouts Canada est de reconnaître ses membres alors qu'ils sont encore membres de l'organisation. Ce programme permet aux membres d'être reconnus pour le service rendu par les jeunes et par leurs collègues animateurs.

Ce programme s'étend aux conseils qui approuvent les honneurs et récompenses dans leur juridiction.

9001 – DÉFINITIONS

9001.1 – Honneur :

Deux types d'honneur sont décernés selon les différents actes :

- Reconnaissance d'un comportement exemplaire et courageux, de bravoure, de conduite méritoire ou de service exceptionnel au scoutisme.
- Récompense pour longs états de service soulignant le service long, loyal et efficace au scoutisme.

9001.2 – Décoration :

Un ornement métallique représentant un honneur ou une récompense pour longs états de service, porté par les récipiendaires lors de fonctions officielles.

9001.3 – Barrette :

Un insigne ajouté à un honneur antérieur en reconnaissance d'un acte additionnel de bravoure, conduite méritoire ou de service. La barrette prend deux formes :

- (i) Bravoure et conduite méritoire : barrette de métal ajoutée au ruban de la récompense originale.
- (ii) Reconnaissance pour service : ruban de couleur différente remplaçant le ruban original de la récompense initiale.

9001.4 – Certificat :

Un document officiel attestant un honneur.

9001.5 – Emblème :

Un insigne métallique ou en tissu identifiant un honneur, habituellement cousu sur l'uniforme et porté de façon régulière.

9002 – HONNEURS

9002.1 - La décoration Jack Cornwell (décernée pour comportement exemplaire et courage) :

(i) - Notre historique :

John Travers Cornwell, âgé de 16 ans, servait comme « Boy de 1^{re} classe » à bord du H.M.S. Chester lors de la bataille de Jutland en 1916. Blessé mortellement au début du combat, il resta à son poste et attendit les ordres jusqu'à la fin du combat, entouré de morts et de blessés. Transféré au Grimsby Hospital, il mourut quelques jours plus tard. La croix de Victoria lui fut remise à titre posthume. Jack avait été scout à Londres en Angleterre.

Pour commémorer sa mémoire, la décoration Jack Cornwell (anciennement *Cornwell Scout Badge*) a été instituée.

(ii) – Admissibles :

Les jeunes membres inscrits dans toute section de programme de Scouts Canada.

(iii) – Conditions :

1. Le candidat doit être expressément recommandé pour la prééminence de son comportement exemplaire, de son dévouement au devoir et pour des actes précis de courage physique; **ou**

doit avoir enduré de grandes souffrances de manière héroïque.
2. Le candidat doit de plus être l'objet d'un rapport positif de l'animateur qui le nomme ainsi que d'une autre personne responsable et indépendante certifiant que ce dernier fait preuve :
 - d'initiative
 - de zèle et d'efforts
 - d'obéissance et de discipline,
 - de loyauté,
 - d'assiduité,
 - affiche une tenue digne et impeccable.

9002.2 - Récompense pour vaillance (décernée pour force morale) :

Admissibles :

Membres jeunes et adultes de Scouts Canada qui, malgré des difficultés physiques ou intellectuelles face à leur engagement, ont apporté une contribution importante au scoutisme.

9002.3 - Récompenses pour acte de bravoure (en ordre croissant) :

- (i) Certificat pour acte de bravoure (pour bravoure comportant un risque léger et digne d'éloges).**
- (ii) - La croix de bronze (pour acte de bravoure comportant un risque modéré).**
- (iii) - Barrette à la croix de bronze (pour un acte additionnel et similaire de bravoure).**
- (iv) - La croix d'argent (pour acte de bravoure comportant un risque élevé).**
- (v) - Barrette à la croix d'argent (pour un acte additionnel et similaire de bravoure).**
- (vii) - La croix d'or (pour acte de bravoure avec héroïsme et comportant un risque très élevé).**
- (viii) - Barrette à la croix d'or (pour un acte additionnel et similaire de bravoure).**

Admissibles :

Membres de toute section de Scouts Canada et membres adultes occupant un poste ou une fonction au sein de Scouts Canada. Les sections sont également admissibles dans le cas d'une action combinée accomplie par tous les membres ou certains membres de la section.

9002.4 - Récompenses pour conduite méritoire (en ordre croissant) :

(i) - Certificat pour conduite méritoire :

Pour conduite méritoire digne d'éloges, mais ne justifiant pas une médaille ou une barrette.

(i) – La médaille pour conduite méritoire :

Pour conduite méritoire exceptionnelle qui n'implique pas d'héroïsme ou de perte de vie.

(iii) – Barrette à la médaille pour conduite méritoire :

Pour nouvelle conduite méritoire et acte similaire de bravoure qui en soi justifierait une médaille.

Admissibles :

Membres de toute section de Scouts Canada et membres adultes occupant un poste ou une fonction au sein de Scouts Canada.

9002.5 – Pour service exceptionnel au scoutisme :

(i) - Au niveau du conseil (dans l'ordre qu'elles sont habituellement décernées) :

1. Certificat d'éloge (pour service au scoutisme digne d'éloges).
2. La médaille pour bon service (pour bon service rendu au scoutisme).
3. La médaille de mérite (pour service exceptionnel au scoutisme).
4. Barrette à la médaille de mérite (pour service exceptionnel additionnel au scoutisme, qui en soi justifierait une médaille de mérite).

(i) - Au niveau national (dans l'ordre qu'elles sont habituellement décernées) :

1. Le gland d'argent (pour service éminent rendu au scoutisme).
2. Barrette au gland d'argent (pour service éminent additionnel rendu au scoutisme et qui en soi justifierait la remise du gland d'argent).
3. Le loup d'argent (pour service au scoutisme d'une valeur exceptionnelle, habituellement d'importance nationale).
4. La feuille d'érable d'argent (pour service au scoutisme de plus de 25 ans au sein de la direction et décernée à la retraite).
5. Pour service international :
Le Renard d'argent (pour service au scoutisme d'une valeur hautement exceptionnelle habituellement de niveau international par des personnes qui ne sont PAS membres de Scouts Canada, mais qui sont associés à l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout.

Admissibles :

Pour le renard d'argent et la feuille d'érable d'argent tel qu'indiqué ci-dessus. Pour les autres récompenses de scoutisme pour service exceptionnel, tout membre adulte bénévole occupant un poste ou une fonction au sein de Scouts Canada.

9002.6 – Pour service long, loyal et efficace au scoutisme :

Le service long, loyal et efficace au scoutisme est reconnu par la remise d'une médaille ou épinglette de service. Les conseils gèrent ces récompenses au nom de Scouts Canada :

- (i) Épinglette cinq ans de service (pour cinq ans de service loyal et efficace rendu au scoutisme).
- (ii) La médaille pour longs états de service (pour dix ans de service loyal et efficace au scoutisme).
- (iii) Épinglette pour longs états de service (pour chaque cinq ans additionnels de service loyal et efficace au scoutisme).

Admissibles :

Membres adultes occupant un poste ou une fonction au sein de Scouts Canada. Les années de service à titre d'animateur en stage sont prises en compte.

Le service à titre d'animateur dans un autre pays reconnu par l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS) ou à titre d'animatrice avec une association des guides reconnue par l'Association mondiale des guides et des éclaireuses (AMGE), peut être réclaté seulement après un engagement de trois ans avec Scouts Canada.

9003 – PROCÉDURE DE DEMANDE POUR UN HONNEUR

Tout membre de Scouts Canada peut faire une demande pour un honneur en tout temps, au nom de tout autre membre. Le formulaire approprié doit être rempli et soumis par l'entremise du bureau local du conseil. Différents formulaires peuvent être téléchargés à partir du site Web (ou sont disponibles à votre bureau local de conseil). Chaque formulaire est propre au type d'honneur pour lequel on fait la demande. Les formulaires se divisent comme suit :

- Décoration Jack Cornwell
- Récompense pour courage
- Bravoure
- Conduite méritoire
- Service exceptionnel au scoutisme
- Récompense pour long service

Dans les cas d'une récompense pour bravoure ou conduite méritoire, si l'intervalle entre l'action et la demande de reconnaissance est de plus de six mois, une note explicative doit accompagner le formulaire de demande.

Un acte de bravoure accompli par une personne non membre et par un membre de Scouts Canada peut être porté à l'attention de la *Royal Humane Association*, de la *Carnegie Hero Fund Commission* et, dans le cas d'un membre des Guides du Canada, aux Guides du Canada.

Une fois que le demandeur a soumis une requête, cette requête est examinée par le comité des honneurs et récompenses du conseil et par le comité national des honneurs et récompenses, si nécessaire. À l'occasion, une recommandation peut être modifiée par l'un ou l'autre des comités, dans ce cas, des consultations ont lieu jusqu'à ce qu'il y ait entente.

Pour obtenir des renseignements additionnels, consulter le site Web de Scouts Canada (www.scouts.ca) pour le Guide du programme des honneurs et récompenses de Scouts Canada.

9003.1 – Annonces :

Lorsque le comité des honneurs et récompenses confirme l'octroi d'une récompense ou d'un honneur, le conseil concerné est avisé. Les arrangements nécessaires pour informer le récipiendaire et aviser les médias locaux sont alors pris.

Les arrangements pour la présentation sont pris aux niveaux appropriés et les récipiendaires en sont avisés.

9004 – DÉCORATIONS CANADIENNES POUR BRAVOURE

Le comité des honneurs et récompenses, lorsqu'il y a lieu, choisira et soumettra au comité consultatif des décorations du bureau du Gouverneur général, les noms de récipiendaires de décorations pour bravoure de Scouts Canada, accompagnés des détails pour chaque acte et, le cas échéant, de documents à l'appui.

9004.1 – L'ORDRE DU CANADA

Compagnon de l'Ordre — Officier de l'Ordre—Membre de l'Ordre

Les propositions de nomination par Scouts Canada pour l'Ordre du Canada doivent être soumises de la même façon que les propositions de reconnaissance par Scouts Canada. Sur approbation, les nominations seront soumises au comité consultatif de l'Ordre par le commissaire en chef au nom de Scouts Canada.

Ordre de préséance :

- (i) La Croix de la vaillance
- (ii) Compagnon de l'Ordre du Canada
- (iii) Officier de l'Ordre du Canada
- (iv) Commandeur de l'Ordre du mérite militaire
- (v) Étoile du courage
- (vi) Officier de l'Ordre du mérite militaire
- (vii) Médaille de la bravoure
- (viii) Membre de l'Ordre du Canada
- (ix) Membre de l'Ordre du mérite militaire

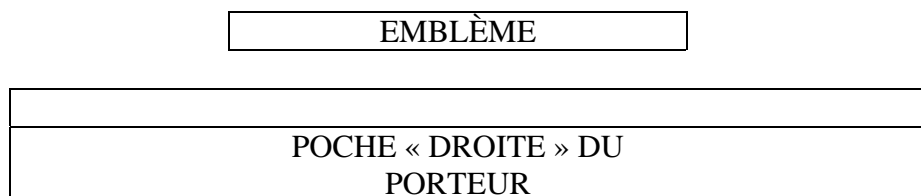
9005 – PORT DES DÉCORATIONS DE SCOUTISME

9005.1 – Port des emblèmes :

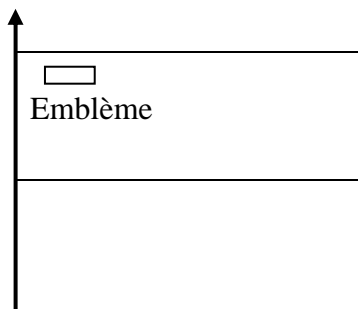
Les louveteaux, scouts, aventuriers et routiers peuvent porter leurs emblèmes sur leur uniforme beige. L'emblème est centré à un pouce (25mm) au-dessus de la poche poitrine **droite** de la personne qui porte l'emblème. Les castors portent l'emblème au même endroit sur leur gilet. Lorsqu'une décoration est portée, elle est attachée directement sous l'emblème.

Les adultes portent l’emblème au-dessus de leur poche **droite**. Lorsqu’une décoration est portée, elle est attachée directement sous l’emblème.

Si plus d’un emblème est porté, l’emblème le plus élevé est porté à la **droite** du porteur.



L’emblème d’un honneur conféré à une *section* est fixé au drapeau de la section près de la hampe de drapeau. Pour les occasions ou cérémonies officielles, la décoration est fixée sous l’emblème.



Lors de manifestations officielles ou protocolaires, les médailles sont portées autour du cou. Si plus d’un honneur a été reçu, seule la décoration la plus élevée sera portée. Un adulte qui porte un emblème qui lui a été décerné lorsqu’il ou elle était jeune sera porté au-dessus de la poche **droite** du porteur et à la gauche des honneurs reçus comme adulte.

9005.2 – Port des décorations pour long service :

Les épinglettes de service sont portées sur la tenue civile.

Une broche dorée est offerte pour les auxiliaires de scoutisme qui ont reçu la médaille pour long service.

9005.3 – Récompenses pour jeunes sur l’uniforme d’animateur

Les récompenses pour jeunes (Prix du Chef scout ou Aventurier de la Reine) peuvent être portées uniquement si l’animateur est inscrit comme jeune membre d’une section scout, aventurier ou routier.

9005.4 – Honneurs et récompenses provenant d’autres sources :

À leur discrétion, les membres peuvent porter, sur leur uniforme beige, les décorations ou récompenses décernées par le Secrétaire d’État du Canada ou l’armée canadienne ou décernées pour bravoure par toute autre source ou pour bons services par une association scout ou guide.